

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/05/28-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mai 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 juillet 2012 adoptant les bornes de l'année universitaire 2012/2013,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2013 approuvant l'extension des bornes de l'année universitaire 2012/2013,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 2 mai 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Bornage de l'année universitaire 2013/2014

Le conseil d'administration approuve le bornage de l'année universitaire 2013/2014 du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2014.

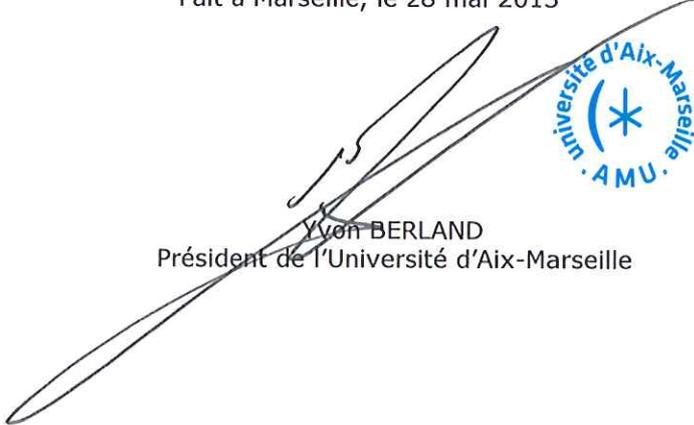
Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 28 mai 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

